

## SÉANCE SPÉCIALE DU 21 NOVEMBRE 2022

Lundi, le 21 novembre 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 21<sup>e</sup> jour de novembre 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Appropriation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 3.0 Adoption du règlement d'emprunt #531 – Aqueduc – Chemin dulac Emmurailé;
- 4.0 Adoption du Règlement #532 – Vitesse maximale sur certaines routes;
- 5.0 Achat d'une génératrice – Hôtel-de-ville- Étude des soumissions;
- 6.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

**DONNÉ** ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

305-2022

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 novembre 2022.**

---

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Appropriation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 3.0 Adoption du règlement d'emprunt #531 – Aqueduc – Chemin dulac Emmuraillé;
- 4.0 Adoption du Règlement #532 – Vitesse maximale sur certaines routes;
- 5.0 Achat d'une génératrice – Hôtel-de-ville- Étude des soumissions;
- 6.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 novembre 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

306-2022

**Appropriation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés.**

---

**CONSIDÉRANT** les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>OBJET</b>	<b>SOLDE DISPONIBLE</b>
<b>421</b>	Rues du Massif et de Méribel	589.00 \$
<b>468</b>	Asphaltage Rue du Massif	49.19 \$
<b>472</b>	Place des fondateurs	97 600.00 \$ 83.98 \$
<b>457</b>	Usine eau potable Secteur alpin	491.80 \$
<b>401</b>	Asphaltage Rues Secteur alpin	62.32 \$
<b>326</b>	Eau potable Secteur alpin	33.07 \$

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt, afin d'en faire l'utilisation ci bas :

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	<b>UTILISATION</b>
<b>421</b>	589.00 \$	Contre le remboursement en capital de 2022.
<b>468</b>	49.19 \$	Contre le remboursement en capital de 2022.
<b>472</b>	97 600.00 \$	Contre le refinancement décembre 2022
	83.98 \$	Contre le remboursement en capital de 2022
<b>457</b>	491.80 \$	Contre le remboursement en capital de 2022.
<b>401</b>	62.32 \$	Contre le remboursement en capital de R-457 de 2022
<b>326</b>	33.07 \$	Contre le remboursement en capital de 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**307-2022**

**Adoption du règlement d'emprunt #531 – Aqueduc –  
Chemin du lac Emmurailé.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le Règlement #531 ayant pour objet de décréter le prolongement d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmurailé totalisant des coûts de 289 014\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 289 014 \$., soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 531**

---

---

**Ayant pour objet de décréter le prolongement d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmuraillé totalisant des coûts de 289 014\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 289 014 \$.**

---

---

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmuraillé.
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le projet de Règlement 531 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une distance approximative de 600 mètres linéaires sur le chemin du lac Emmurailé se décrivant comme suit, à savoir :

### **Description des travaux**

#### **PARTIE 1.0 Général**

Organisation de chantier	3 000 \$
Signalisation et maintien de la circulation durant les travaux incluant les signaleurs, les feux de circulation et les glissières de béton (Jersey)	5 000 \$
Sous-total :	8 000 \$

#### **PARTIE 2.0 Réseau d'aqueduc**

Conduite d'aqueduc 75mm incluant les déblais, l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra incluant le raccordement au réseau existant	120 000 \$
Service aux particuliers 25 Ø (municipex ou PEDH)	10 800 \$
Vanne 75 mm	6 000 \$
Raccordement aux réseaux existants	5 000 \$
Sous-total :	141 800 \$

#### **PARTIE 3.0 Structure de rue**

Fondation granulaire 300 mm (MG-20)	9 000 \$
Fondation granulaire 600 mm (MG-112)	33 000 \$
Pavage couche unique – EB-14 (70mm)	
Bitume PG 58H-34	15 000 \$
Sous-total :	57 000 \$

<b>Coût des travaux :</b>	<b>206 800 \$</b>
<b>Imprévus (10 %) :</b>	<b>20 680 \$</b>
	<b>* 227 480 \$</b>

<b>Honoraires professionnels (10 %) :</b>	<b>22 748 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>250 228 \$</b>

<b>Taxes nettes (± 5 %) :</b>	<b>12 512 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>262 740 \$</b>

<b>Frais de financement (10%)</b>	<b>26 274 \$</b>
-----------------------------------	------------------

<b>TOTAL :</b>	<b>289 014 \$</b>
----------------	-------------------

\* Le tout suivant l'estimé en date du 27 octobre 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 289 014 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 289 014\$, remboursable en 10 ans.

### **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 289 014\$, seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

### **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

annuelles de l'emprunt de 289 014\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois novembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**LE MAIRE,**

**GERMAIN GRENON**

**LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**DANIEL HUDON**

## ANNEXE A



**Cliant:** Municipalité de SAINT-DAVID DE FALARDEAU

**Projet:** Prolongement de l'aqueduc - Lac Emmurailé

### Estimation des coûts

	Nature des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
<b>1.0</b>	<b>Général</b>				
1.1	Organisation de chantier	1	global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.2	Signalisation et maintien de la circulation durant les travaux incluant les signaleurs et les feux de circulation et les glissières de béton (Jersey)	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>8 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Réseau d'aqueduc</b>				
2.1	Conduite d'aqueduc 75mm incluant les déblais, l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra incluant le raccordement au réseau existant	600	m.	200,00 \$	120 000,00 \$
2.2	Service aux particuliers 25 Ø (municipex ou PECH)	9	unité	1 200,00 \$	10 800,00 \$
2.3	Vanne 75 mm	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
2.4	Raccordement aux réseau existant	2	unité	2 500,00 \$	5 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>141 800,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Structure de rue</b>				
3.1	Fondation granulaire 300 mm (MG-20)	300	m <sup>3</sup>	30,00 \$	9 000,00 \$
3.2	Fondation granulaire 600 mm (MG-112)	600	m <sup>2</sup>	55,00 \$	33 000,00 \$
3.3	Pavage couche unique - EB-14 (70mm) Bitume PG 58H-34	60	tonne	250,00 \$	15 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>57 000,00 \$</b>

Imprévis (10%): 20 580,00 \$  
**Sous-total:** 227 480,00 \$  
 TPS (5%): 11 374,00 \$  
 TVQ (9,975%): 22 691,13 \$

**TOTAL: 261 545,13 \$**



308-2022

**Adoption du règlement #532 – Vitesse maximale sur certaines routes.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le Règlement #532 ayant pour objet de modifier le « Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique », tel que déjà modifié par les règlements #303, #415, #430 et #483 soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #532**

---

**Règlement #532 ayant pour objet de modifier le « Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique », tel que déjà modifié par les règlements #303, #415, #430 et #483**

---

**CONSIDÉRANT** que l'annexe du *Règlement #283 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique*, établit la liste des rues, avenues, chemins, rangs, routes, boulevards et embranchements à l'entretien de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le règlement #283 a été amendé par les règlements #303, #415, #430 et #483.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite modifier l'annexe du règlement # 283 afin d'y réduire la vitesse maximale autorisée dans les voies de circulation ci-bas, à savoir :

VOIE DE CIRCULATION

- 4<sup>ème</sup> Rang (chemin du) partie
- Hironnelles (rang des)

**CONSIDÉRANT** que le dépôt, la présentation et l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #532 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de St-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

### **ARTICLE 2**

L'annexe jointe au règlement #283 est modifiée afin de réduire la vitesse maximale autorisée sur les 2 voies de circulation ci-bas, à savoir :

<u>VOIE DE CIRCULATION</u>	<u>VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE</u>
➤ 4 <sup>ième</sup> Rang (chemin du) – Premier 1.16 km	50 km/h
➤ Hirondelles (rang des)	50 km/h

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de St-David-de-Falardeau, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

309-2022

**Achat d'une génératrice – Hôtel-de-ville – Étude des soumissions.**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une génératrice pour son hôtel-de-ville ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- Produits énergétiques GAL 220 900.06 \$
- Toromont – Cat – Québec 282 800.00 \$

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été jugées conformes;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues excèdent de beaucoup les budgets envisagés à cet effet.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rejette toutes les soumissions reçues. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 05.**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**